

disposition se justifie dans ce bill, compte tenu de son objectif?

**M. Beckett:** Personnellement, je ne le crois pas. A mon avis, notre Comité a négligé cette question; c'est du moins, mon impression.

**Le président:** Est-ce que les autres membres du comité ont des questions à poser? Y a-t-il d'autres problèmes que vous aimeriez soulever sur lesquels nous ne vous avons pas questionné?

**M. Beckett:** Je ne vois pas de problème particulier. Toutefois, j'aimerais souligner deux points. Le premier porte sur la délimitation des services. Vous avez mentionné, entre autres, l'Association du Barreau canadien. J'aimerais reprendre les commentaires de M. Booth à ce sujet; la délimitation contenue dans les amendements proposés n'est pas suffisante et elle devrait l'être. Si on a l'intention d'inclure les services dans la loi, il faut le préciser dans le texte.

Mon deuxième point se rattache à notre souci principal, c'est-à-dire la conservation de la libre entreprise. La Chambre de commerce se préoccupe beaucoup des empiètements de plus en plus nombreux dans ce domaine et qui soumettent une bonne partie des sociétés à une influence socialiste. Certains de ces amendements sont des cas limites et la Chambre de commerce s'oppose à cela. Je suis certain que j'exprime l'opinion de la Chambre de commerce.

**Le président:** Aimerez-vous ajouter autre chose?

La délégation de la Chambre de commerce canadienne s'est retirée. Nous allons maintenant entendre la délégation de l'Association canadienne des agents immobiliers. Qui va faire la déclaration préliminaire?

**M. Brian R. B. Magee, président de l'Association canadienne des agents immobiliers:** C'est moi, monsieur le Président.

**Le président:** Monsieur Magee, voulez-vous, pour mémoire, nommer vos collègues dans l'ordre où ils sont assis?

**M. Magee:** Honorables sénateurs, je suis ici à titre de représentant de l'Association canadienne des agents immobiliers. Je vais faire quelques commentaires préliminaires avant de céder la parole à M. Albert Fish, président sortant de l'Association et vice-président de Bowes and Cocks Limited. M. Fish a été président de notre comité sur la politique de concurrence, qui a été à l'origine de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et du Bill C-7.

A la droite de M. Fish se trouve M. B. S. Onyschuk, notre conseiller juridique et l'un des associés de la firme Thomson et Rogers de Toronto. A sa droite se trouve M. J. T. Blair Jackson, vice-président administratif de l'Association canadienne des agents immobiliers. Plus à droite encore, M. Georges H. Couillard. Il est vice-président de l'Association, et président de la société Sogim Ltée de Québec. Quant à moi, je suis M. Magee, président de cette association.

Le rapport de la Chambre de commerce canadienne, présenté il y a quelques minutes, m'intéresse beaucoup. Mais, en tant que président sortant du Toronto Board of Trade, qui est le membre le plus important de la Chambre de commerce, je dois dire que nos idées ne correspondent pas toujours aux leurs.

M. Fish fera le rapport et essaiera surtout d'attirer votre attention sur certains articles de ce projet de loi qui toucheront largement notre secteur et nos activités. Ces articles changeront peut-être de tout au tout les façons de faire que nous avons adoptées jusqu'à maintenant et qui ont, de toute évidence, bien servi le consommateur et le public canadien au cours des années.

Nous pourrions peut-être relancer certaines questions plus tard à partir de ces quelques remarques, monsieur le président. Je vais maintenant laisser la discussion à M. Fish.

**M. Albert Fish, président sortant de l'Association canadienne des agents immobiliers et président du Comité sur la politique de concurrence:** Merci.

Honorables sénateurs, notre rapport a été soumis et je crois que chaque membre en a reçu une copie. Nous sommes heureux de l'occasion qui nous est donnée aujourd'hui de répondre à toutes les questions concernant notre mémoire. En outre, nous vous sommes reconnaissants, monsieur le président, de nous avoir permis de venir aujourd'hui le 8 mai, plutôt que le 1<sup>er</sup>, étant donné les engagements que nous avons dans une autre région du Canada.

Nous nous intéressons aux conséquences de ce projet de loi depuis le tout début, c'est-à-dire, depuis le moment où le Conseil économique du Canada a présenté son rapport intérimaire en 1969. Lors de la présentation du Projet de loi C-256 en 1971, nous avons vivement manifesté notre désapprobation du premier texte de loi sur la concurrence. Depuis lors, nous avons longuement étudié le projet de loi tout en suivant les étapes de son adoption par les Communes.

Je tiens à ajouter que nous avons entretenu de très bonnes relations avec le ministère de la Consommation et des Corporations par l'entremise de trois ministres différents et que la collaboration de leur personnel a été excellente. Nous avons discuté avec eux de l'esprit du projet de loi. A cause du grand nombre d'heures passées en leur compagnie, nous en sommes même venus à créer des liens amicaux avec eux.

Quant aux conséquences mêmes de la loi, mentionnons qu'elle toucherait environ 33,000 personnes groupées sous 83 conseils des agents immobiliers. Je voudrais me reporter à la page 3 et lire quelques commentaires généraux de cet article. Nous croyons que l'adoption de cette loi pourrait gravement compromettre l'efficacité du service que procure ce secteur au public, réduire la compétence et la responsabilité pour le public, gêner la collaboration des gens dans leur recherche d'un mode de vie que chacun choisit librement, perturber la notion de libre concurrence qui est à la base de la propriété immobilière, créer un dangereux précédent selon lequel l'État régirait les affaires privées et les activités commerciales des Canadiens.

En général, les membres de cette association sont prêts à accepter et à endosser toute proposition qui contribuera à améliorer la situation du public et du consommateur sur le marché et à offrir à l'acheteur une protection raisonnable.

Cependant, nous ne croyons pas que ce projet de loi réponde à ces exigences. Si vous lisez le projet de loi en entier, vous remarquerez que nous attachons beaucoup d'importance à l'explication et à la discussion du Service d'inscriptions multiples, connu sous le sigle SIM.

Nous voulons protéger le SIM contre les menaces de ce projet de loi et croyons fermement qu'il s'agit d'un service qui a été conçu et développé dans l'intérêt du public.